

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2019

L'An deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre, à 10 heures 00 le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 10/10/2019, s'est réuni 'Salle du Bureau' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

MME FRANCESCHI.

MM AMOUDRY, ALLARD, CALMUS, CATALA, DEAGE, DESCHAMPS, DUCROZ, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, JACQUES, MUGNIER, PEILLEX, PEUGNIEZ, VILLET.

Avaient donné pouvoir :

MM. BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BOSLAND, LANDAIS, PITTE.

Etaient absents ou excusés :

MM AYEB, BARDET, BOISIER, LAGGOUNE, MOUCHET, PERRET, STEYER, TRIVERIO.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, KHAY, PERRILLAT, RENOIR,

MM. SCOTTON, AUDOUIN, BAILLY, NSELLE MOUYENGA, SOULAS, VIOLLET, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 28

Présents : 15

Représentés par mandat : 5

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente - 18 septembre 2019.

Marchés de travaux

3. Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme Octobre 2019 - Marchés de travaux.
4. Commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE - Route de Bossey / Rue de Verdi - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et modernisation du réseau d'éclairage public - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes du Genevois.
5. Commune de DOMANCY - La Pallud - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
6. Commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS - Gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux
7. Commune d'ANDILLY - Saint-Symphorien - Avenants n°1 aux marchés de travaux ME 19.004 et ME 19.006 lots n°1 et 3 avec les entreprises DUCLOS TP et GUY CHATEL.

Marchés de fournitures et services

8. Commune d'ANNECY - Réalisation d'un schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) - Marché de prestations intellectuelles.

Conventions

9. Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Convention avec l'opérateur ORANGE.
10. Commune d'ANNECY - Commune déléguée de SEYNOD - Rte de Sacconges / RD5 -tranche 4 - Aménagement de voirie et modernisation du réseau d'éclairage public - Convention de groupement de commandes avec la commune.
11. Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Rue Hector Berlioz - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes du Genevois.
12. Commune de LA CHAPELLE-RAMBAUD - Service mutualisé de Conseil en Energie Partagé - Renouvellement de la convention d'adhésion au service.
13. SIVU de MARIGNIER - Service mutualisé de Conseil en Energie Partagé - Renouvellement de la convention spécifique d'adhésion au service.

Autres

14. Commune de POISY - Compétence optionnelle Eclairage Public - Délibération concordante du SYANE suite aux confirmations du niveau de service (Optimal ou Basic) par les communes ayant opté pour l'option B.
15. Congrès 2019 de la FNCCR (Fédération Nationale de Collectivités Concédantes et Régies) à Nice - Participation d'élus du SYANE et prise en charge des frais réels liés à la mission.
16. Information du Bureau - Point d'avancement sur la négociation du Nouveau contrat de concession avec ENEDIS et EDF.
17. Information du Bureau - Point d'avancement sur l'aménagement numérique : Plan départemental «New deal mobile », RIP THD du SYANE,...
18. Questions diverses.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Madame Anne-Françoise FRANCESCHI est élue Secrétaire de Séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 18 SEPTEMBRE 2019.

Le Procès-verbal de la réunion de Bureau du 18 septembre 2019 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3. CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME OCTOBRE 2019 - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 3 opérations qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
1	LA CHAPELLE-RAMBAUD	La Croix	BRIERE	95.152,80 €
2	COMBLOUX	Route de la Cry Cuchet	INFRAROUTE	89.886,00 €
3	PERS-JUSSY	Le Crêtêt- secteur 1	GEOPROCESS	128.163,78 €
Montant total				313.202,58 €

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 17 octobre 2019 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises suivantes :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHÉ
1	GRAMARI	93.884,00
2	Report attribution (en attente de décision de la commune)	
3	SOBECA	127.994,40

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4. COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE - ROUTE DE BOSSEY / RUE DE VERDI - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET MODERNISATION DU RESEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE et la Communauté de Communes du Genevois (C.C.G.) pour l'aménagement de la route de Bossey et de la rue de Verdi.

La commune entreprend de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'aménagement de voirie et la reprise du réseau d'eaux pluviales.

Parallèlement à ces travaux, la C.C.G. procède à des travaux de renforcement des réseaux d'eaux usées et d'adduction en eau potable.

Enfin, le SYANE procède à la modernisation du réseau d'éclairage public.

Conformément à la convention de groupement de commandes la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R. 2123-1 et R.2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

➤ **LOT N°1 : « TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET CANALISATIONS RESEAUX »**

➤ **LOT N°2 : « REVÊTEMENT DE SURFACE »**

➤ **LOT N°3 : « GENIE-ELECTRIQUE »**

➤ **LOT N°4 : « CHEMISAGE RESEAUX HUMIDES / REHABILITATION »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 14 octobre 2019, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise MEGEVAND pour un montant de 314 834,70 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 30 847,70 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise COLAS RAA pour un montant de 468 771,35 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise SOBECA pour un montant de 51 941,90 euros H.T.
- **Lot n°4** : L'entreprise REHACANA pour un montant de 48 282,00 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

5. COMMUNE DE DOMANCY - LA PALLUD - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de DOMANCY, en vue de la rénovation des réseaux humides, l'enfouissement des réseaux secs et l'aménagement de voirie, sur le secteur de La Pallud.

La commune de DOMANCY réalise, pour sa part, la rénovation des réseaux humides et l'aménagement de la voirie.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que la restructuration du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R. 2123-1 et R.2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

➤ **LOT N°1 : « TERRASSEMENT RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS - GENIE CIVIL »**

➤ **LOT N°2 : « REVETEMENTS ET SIGNALISATION »**

➤ **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 23 septembre 2019, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise BENEDETTI GUELPA et MARIAZ Frères pour un montant de 915.000,00 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 124.775,83 euros H.T.
- **Lot n°2**: L'entreprise COLAS pour un montant de 372.430,70 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 14.160,50 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise GRAMARI pour un montant de 88.795,40 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

6. COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique de certaines parties des installations d'éclairage public existantes, sur la commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de reconstruction, le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de un an. Il pourra faire l'objet de reconductions annuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 300.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise SPIE CITYNETWORK qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

7. COMMUNE D'ANDILLY - SAINT-SYMPHORIEN - AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX ME 19.004 ET ME 19.006 LOTS N°1 ET 3 AVEC LES ENTREPRISES DUCLOS TP ET GUY CHATEL.

Exposé du Président,

Par marchés n° ME 19.004 et ME 19.006 en date du 3 mai 2019, le SYANE a confié aux entreprises DUCLOS TP et GUY CHATEL sous enseigne CITEOS, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, au hameau de Saint-Symphorien, sur la commune d'ANDILLY, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Dans le cadre de l'exécution du chantier, la commune souhaite prolonger l'emprise de l'enfouissement en cohérence avec les travaux de renforcement des réseaux humides sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des Pays de Cruseilles (C.C.P.C.).

- Lot n°1 - Marché N° ME 19.004 conclu avec DUCLOS TP :

Le montant initial du marché s'élève à 39.561,00€ H.T.

Le montant de l'avenant s'élève à 5.929,00€ H.T., soit une incidence de 14,99 % sur le montant du marché initial.

- Lot n°3 - Marché N° ME 19.006 conclu avec GUY CHATEL :

Le montant initial du marché s'élève à 69.804,00 € H.T.

Le montant de l'avenant s'élève à 10.403,00 € H.T., soit une incidence de 14,90 % sur le montant du marché initial.

La passation de ces avenants a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 17 octobre 2019.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les avenants proposés,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de services

8. COMMUNE D'ANNECY - REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT LUMIERE (SDAL) - MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES.

Exposé du Président,

Dans le cadre de son plan d'actions Epure, le SYANE agit avec les communes pour un éclairage juste, responsable et performant, répondant aux objectifs :

- de réduction des consommations d'énergie,

- de limitation de l'impact sur l'environnement et la biodiversité,
- de réduction des dépenses de fonctionnement et de maîtrise des coûts,
- de recherche des bonnes conditions de sécurité électrique,
- de performance des installations et de qualité du service aux usagers.

Le plan d'actions du SYANE, dénommé Epure, s'articule autour de 4 axes :

- Connaître le patrimoine Eclairage Public par la réalisation d'un diagnostic,
- Définir une stratégie lumière pour la commune par un schéma directeur d'aménagement lumière simplifié,
- Concevoir et réaliser des projets performants en travaux neufs et en rénovation, et mettre en sécurité les installations,
- Assurer le suivi du patrimoine et maintenir les installations dans le temps.

Face aux grands défis économiques, énergétiques et écologiques, et dans le cadre de la mutualisation des moyens au niveau de la Haute-Savoie, la commune nouvelle d'ANNECY a transféré au SYANE, en date du 1^{er} octobre 2018, la compétence optionnelle Eclairage public / option A - Investissements, conformément aux statuts du Syndicat.

La commune d'ANNECY et le SYANE se sont engagés en 2019 dans un programme ambitieux pour permettre à la commune d'opérer efficacement les actions nécessaires à une transition efficace sur le plan de l'éclairage public et urbain, en intégrant les usages du numérique.

Une telle démarche réclame d'établir un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière permettant de définir et préciser les orientations de la Ville vis-à-vis de l'éclairage public, en y intégrant également une approche et une composante de « Ville intelligente » (smart city).

Pour ce faire, le SYANE a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre de prestations intellectuelles qui comprend une partie fixe à bons de commande et à prix forfaitaires et une partie de prestations supplémentaires sous forme d'un accord-cadre donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents.

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 170.000 € HT (montant global incluant la partie fixe à bons de commande et la partie à marchés subséquents).

La durée d'un an prévue pour la réalisation des prestations ne s'entend pas forcément comme une année calendaire. Les volets pourront être dissociés en plusieurs phases dans le temps.

Pour les prestations supplémentaires, les délais seront définis conjointement lors des demandes de chiffrage, via les marchés subséquents.

Conformément au règlement de la consultation, le SYANE a organisé une phase d'auditions avec les candidats arrivés aux trois premières places, à l'issue de l'analyse et du classement initial des offres, avec pour objectif :

- pour le candidat : de présenter son offre,
- pour le SYANE : de demander au candidat d'éventuelles précisions sur l'offre.

Suite à cette mise en concurrence, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 octobre 2019, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre du candidat CONCEPTO, jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'accord-cadre proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché, ainsi que les marchés subséquents éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

9. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTION AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur Orange pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors où au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation par le Syndicat des travaux de génie civil et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

• **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Montant total en euros HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
TALLOIRES	Piste cyclable section Balmette-Glières	116501	45 307,00	3 365,81	41 941,19
TOTAL € H.T.			45 307,00	3 365,81	41 941,19

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Coût total en euros HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
TALLOIRES	Piste cyclable section Balmette-Glières	116501	2 481,73	446,71	2 035,02
TOTAL € H.T.			2 481,73	446,71	2 035,02

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

10. COMMUNE D'ANNECY - COMMUNE DELEGUEE DE SEYNOD - RTE DE SACCONGES / RD5 - TRANCHE 4 - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET MODERNISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune d'ANNECY s'engage dans l'aménagement du secteur 4 de la route de Sacconges RD5, faisant suite aux différents programmes de travaux d'aménagement et de sécurisation réalisés sur le secteur depuis 2006 (Lycée Gordini, Malaz / Plantaz, tourne-à-gauche / TAG), sur le territoire de la commune déléguée de SEYNOD.

Le programme de travaux de la tranche n°4 s'étend de l'allée des Grives jusqu'au carrefour giratoire en entrée de Vieugy.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la modernisation et la mise en conformité du réseau d'éclairage public.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article L. 2113-6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La ville d'ANNECY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Alfred GOLLIET-MERCIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Patrice COUTIER son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

11. COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - RUE HECTOR BERLIOZ - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS.

Exposé du Président,

La commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS entreprend des travaux de requalification de la rue Hector Berlioz.

Parallèlement à ces travaux, la Communauté de Communes du Genevois (C.C.G.) procède au renforcement des réseaux humides du secteur et le SYANE à l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE et la Communauté de Communes du Genevois un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Jean-Michel JACQUES comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Raymond VILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

12. COMMUNE DE LA CHAPELLE-RAMBAUD - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès des collectivités.

Ce service s'inscrit dans le cadre d'un dispositif national encadré et soutenu par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion avec la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an /habitant DGF, en application de la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2018.

Suite à leur première période d'adhésion au dispositif, les communes suivantes souhaitent renouveler leur adhésion au service de Conseil en Energie Partagé :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF	Coût annuel
LA CHAPELLE RAMBAUD	282 habitants	225,60 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

13. SIVU DE MARIGNIER - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SPECIFIQUE D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès des collectivités.

Ce service s'inscrit dans le cadre d'un dispositif national encadré et soutenu par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion avec la collectivité, établie pour une durée de 2 ans.

Cette convention définit les missions du Conseiller Energie et précise la cotisation spécifique correspondante qui sera appelée annuellement par le Syndicat.

Le coût pour assurer les missions de cette convention spécifique sur 2 ans est évalué à 948 €, soit en moyenne 474 € par an.

Les conditions de prise en charge par le Syndicat s'établissant à 50 % du coût précité, la cotisation annuelle pour le SIVU de MARIGNIER s'élève à 237 €.

Suite à une première période d'adhésion au dispositif, le SIVU de MARIGNIER souhaite renouveler son adhésion au service de Conseil en Energie Partagé :

Nom de la structure	Nombre d'équivalents habitants	Coût annuel
SIVU MARIGNIER	170 équivalents habitants	237 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé pour le SIVU de MARIGNIER,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Autres

14. COMMUNE DE POISY - COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AUX CONFIRMATIONS DU NIVEAU DE SERVICE (OPTIMAL OU BASIC) PAR LES COMMUNES AYANT OPTÉ POUR L'OPTION B.

Exposé du Président,

Pour les communes ayant transféré la compétence « Eclairage public » suivant l'option B, une délibération est requise précisant le niveau de service - optimal ou basic -.

Pour ces communes, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante, à l'issue de la consultation relative aux marchés de maintenance / exploitation permettant d'établir les coûts de service.

Suite au récent transfert de compétence selon l'option B par la commune de POISY, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante sur le niveau de service.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à décider le niveau de service de la compétence optionnelle « Eclairage Public » pour la commune suivante ayant opté pour l'option B :

Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune	Niveau de service	A compter du
74213	POISY	24/09/2019	Basic	1 ^{er} janvier 2020

Adopté à l'unanimité.

15. CONGRES 2019 DE LA FNCCR (FEDERATION NATIONALE DE COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES) A NICE - PARTICIPATION D'ELUS DU SYANE ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS REELS LIES A LA MISSION.

Exposé du Président,

Le Congrès 2019 de la FNCCR (Fédération Nationale de Collectivités Concédantes et Régies) s'est tenu du 1^{er} au 3 octobre à NICE.

Le SYANE, membre de la FNCCR, a participé à ce Congrès avec la présence d'élus :

- M. Raymond VILLET, Vice-Président du SYANE, Maire de VERS,
- M. Gilles FRANCOIS, Vice-Président du SYANE, Maire d'ARGONAY,
- M. Gilbert ALLARD, Vice-Président du SYANE, Maire de CORNIER,
- M. Eric PEUGNIEZ, Vice-Président du SYANE, Délégué d'ANNEMASSE,
- Mme Anne-Françoise FRANCESCHI, déléguée du Bureau et du Comité du SYANE, Conseillère municipale de SAINT-JORIOZ,
- M. Jean-Michel JACQUES, délégué du Bureau et du Comité du SYANE, Conseiller municipal du SAPPEY,
- M. Fernand DESCHAMPS, délégué du Bureau et du Comité du SYANE, Adjoint au Maire de TANINGES,
- M. Jean-Pierre VIOLETTE, délégué du Comité du SYANE, Adjoint au Maire de RUMILLY.

Il est proposé que le SYANE prenne en charge l'ensemble des frais liés à cette mission (déplacement, hébergements, carburant, péages, repas...), sur présentation de justificatifs.

Les membres du Bureau sont invités :

- à autoriser le remboursement des frais inhérents à la participation des élus du SYANE au Congrès de la FNCCR.

Adopté à l'unanimité.

16. INFORMATION DU BUREAU - POINT D'AVANCEMENT SUR LA NEGOCIATION DU NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION AVEC ENEDIS ET EDF.

Le Bureau est informé de l'avancement des négociations avec ENEDIS en vue de la passation du nouveau contrat de concession de la distribution d'électricité.

La présentation est jointe au présent compte-rendu.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

17. INFORMATION DU BUREAU - POINT D'AVANCEMENT SUR L'AMENAGEMENT NUMERIQUE : PLAN DEPARTEMENTAL «NEW DEAL MOBILE », RIP THD DU SYANE,...

Le Bureau est informé de l'avancement de l'aménagement numérique en Haute-Savoie, et des actions du SYANE en ce sens.

La présentation est jointe au présent compte-rendu.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

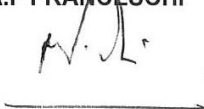
18. QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h15.

La Secrétaire de Séance,

A.F FRANCESCHI



Le Président,

J.P AMOUDRY

